



ARRÊTÉ	
Envoi Préfecture :	07/07/2017
Visa Préfecture :	07/07/2017
Affichage du :	07/07/2017
au :	07/09/2017

DER/ML

OBJET : Arrêté organisant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade – Spécialité "environnement, hygiène"

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'ouverture des spécialités "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers", "conduite de véhicules", "espaces naturels, espaces verts", "mécanique, électromécanique", "restauration", "communication, spectacle", "logistique et sécurité" et "artisanat d'art" par d'autres Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "environnement, hygiène",

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade.

ARTICLE 2^{ème} : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement de grade.

ARTICLE 3^{ème} : Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du **MARDI 8 AOÛT 2017** au **JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017** (minuit) :

- par Internet en téléchargeant le dossier sur le site www.cdg-64.fr,
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex** (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

ARTICLE 4^{ème} : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5^{ème} : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 6^{ème} : L'épreuve écrite se déroulera en principe le **JEUDI 18 JANVIER 2018** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

ARTICLE 7^{ème} : L'épreuve pratique se déroulera en principe sur le **deuxième trimestre 2018** dans l'agglomération paloise.

ARTICLE 8^{ème} : L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés. Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription à l'examen professionnel,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de recrutement après réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 4 juillet 2017

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017

Pyrénées-Atlantiques
– CS 40609 – 64006 PAU Cedex
net : www.cdg-64.fr